

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone Question écrite n° 119898

## Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la multiplication des numéros surtaxés des services publics. Il s'étonne que la plupart des services et organismes sociaux (sécurité sociale, allocations familiales, ASSEDIC, ANPE) ne soient désormais joignables qu'à partir de numéros surtaxés. Sachant que la majorité des appels en direction de ces services provient de personnes à catégorie modeste, il s'indigne sur le fait que les informations ne leur soient pas adressées au prix d'un appel local. Le coût financier important de l'appel, ajouté au délai d'attente parfois très long, incite de nombreuses personnes à démissionner, dans le but d'obtenir des renseignements qui leur sont pourtant nécessaires. De plus en plus d'associations et de particuliers s'indignent, à juste titre, de la prolifération de ces numéros, dans un système souvent flou et opaque. Il s'étonne d'ailleurs que l'article 55 de la loi du 22 juin 2004 sur « la confiance dans l'économie numérique », concernant la mise à disposition des numéros d'appels spéciaux accessibles gratuitement depuis les téléphones fixes et mobiles, n'ait toujours pas été appliqué. Aussi, devant la multiplication exponentielle des numéros surtaxés au détriment d'une population toujours plus vulnérable, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les solutions que compte prendre son ministère face à ce problème inquiétant. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

## Texte de la réponse

La règle générale veut que le tarif facturé au consommateur comprenne un coût de communication, majoré éventuellement d'un coût rémunérant le fournisseur du service. S'agissant de l'accès téléphonique aux services publics, aucune tarification particulière n'est appliquée. Les communications avec les centres d'appel donnant accès aux services publics de renseignements administratifs de l'État sont facturées au tarif minimal de 12 centimes d'euro la minute par les opérateurs privés. Les autres coûts de communication et la fourniture des informations recherchées sont assumés par la collectivité. Depuis le 19 décembre 2006, le service de renseignements administratifs « 3939 », en place depuis 2004 et accessible au prix de 12 centimes d'euro la minute, peut répondre par SMS et courrier électronique. Dans le cadre du programme des audits de modernisation de l'État, engagé par le Gouvernement, une mission travaille sur l'accès téléphonique aux services publics. Elle rendra ses premières conclusions dans les prochaines semaines. Pour les services sociaux, il convient de distinguer les services d'urgence - 15, 17, 18, 112, 115, 119 -, entièrement gratuits depuis tous les réseaux fixes et mobiles et non facturés par les opérateurs ; les numéros commençant par 080, pour lesquels la communication est gratuite depuis un téléphone fixe, comprise dans le forfait des mobiles, mais payante pour le destinataire ; les numéros commençant par 08088, gratuits pour les usagers depuis les réseaux fixes et mobiles, pour lesquels le service social doit rembourser aux opérateurs le coût de la communication. Hormis ces situations, la majorité des services sociaux susceptibles d'être appelés par les usagers relèvent de la compétence des collectivités locales (aide sociale à l'enfance des départements, centres communaux d'action sociale) ou sont gérés par des organismes paritaires (ASSEDIC, CAF), des établissements publics (ANPE, hôpitaux) ou des associations agréées. Ils disposent, pour la plupart, d'un numéro d'appel géographique classique, et les communications sont facturées aux usagers au coût d'un appel local. Parallèlement à l'audit sur l'accès aux services publics, une consultation publique conduite par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) s'est achevée le 12 janvier 2007. À la lumière des résultats, le Gouvernement fera des propositions pour rendre la tarification plus lisible, pour améliorer la confiance des consommateurs, qui ne doivent pas se sentir floués, et pour harmoniser les pratiques.

### Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 119898 Rubrique : Télécommunications Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : industrie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2007, page 2299 **Réponse publiée le :** 3 avril 2007, page 3400